



# CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2019

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la ville de SENAS s'est réuni à la salle des Agriculteurs, en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe GINOUX, Maire de Senas, et suivant sa convocation en date du quinze octobre deux mille dix-neuf.

### ● Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

**Étaient Présents :** GINOUX Philippe - DUBREUIL Richard - THURIER Virginie - POURCEL Bernard - VERDIER Jean-Luc - BACCHI Isabelle - MAUREL Louis - BOUILLON Jacqueline - Michel THOINET - BUNTZ Monique - SIMEON Solange - VANWYNSBERGHE Jean - ALBA Nathalie - BONNET Angélique - NODIN Julien - BERALDI Aurélien — IMBERT Laëtitia - BEAUPRE Lydie - BRUNA David .

**Absents ayant donné procuration :** TEISSIER Stéphanie (Pouvoir à POURCEL Bernard) - MIALON Jacques (Pouvoir à VERDIER Jean-Luc) - SADAILLAN Nicolas (Pouvoir à BERALDI Aurélien)-MAILLIEZ Mathilde (Pouvoir à THURIER Virginie)- BREGUIER Joël (Pouvoir à BRUNA David)

**Absents :** BADEREDDINE Aïmed - MONCUIT Samantha.- DISDIER Lionel- BAILLY Virginie

**Arrivée à 19h42 :** SANSELME Isabelle

### ● Nombre de votants en nombre présent et représenté : 24 puis à 19h42 25

Ouverture de la séance par l'élection du secrétaire de séance :

Est élue secrétaire de séance : **Madame Monique BUNTZ**



### ■ Approbation du compte rendu sommaire de la réunion du conseil municipal du 10 septembre 2019

- *Compte rendu : Approuvé*



### ■ Délibérations des membres du Conseil Municipal sur les sujets à l'ordre du jour :

#### Délibération n°19.10-073 : sujet 1

#### **Nouvelles applications du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions, expertise Engagement, Professionnel (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de nouvelles applications réservées au régime indemnitaire du personnel communal, vu l'avis du Comité Technique en date du 21 Octobre 2019,

La délibération n° 19.07.046 modifiant les délibérations n° 16.12.127 du 05/12/2016, 17.11.096 du 21/11/2017 et 18.12.103 du 11/12/2018, est modifiée comme suit :

C.- Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics dans certaines situations de congés :

- L'I.F.S.E sera maintenue intégralement en cas de congé annuels, congés pour accident de service, congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption ;

Commune de SENAS

Compte rendu SOMMAIRE  
Conseil Municipal du 22/10/2019

- L'I.F.S.E sera maintenue pendant 15 jours calendaires sur une année glissante en congé de maladie ordinaire ;
  - L'I.F.S.E ne sera pas maintenue en congé de longue maladie, congé de longue durée et grave maladie ;
- Toutes les autres articles restent inchangés.

*Adoptée à l'unanimité*

**Délibération n°19.10-074 : sujet 2**

**Déclassement par anticipation du domaine public de la parcelle dite l'école maternelle cadastrée AC 661**

La présente délibération a pour objet le déclassement par anticipation du Domaine Public de la parcelle dite l'école maternelle en Domaine Privé de la commune. Ce déclassement permettra après validation du Préfet, la possibilité de vendre cette parcelle. Il est approuver le déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété dite Ecole Maternelle située Avenue du 8 mai 1945, cadastrée AC 661 de 5187m2 et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

*Adoptée à l'unanimité*

**Délibération n°19.10-075 : sujet 3**

**Avenant n°3 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat**

La présente délibération a pour objet la signature d'un troisième avenant, permettant à notre commune de télétransmettre les documents relatifs à la rubrique 2 –Urbanisme, notamment les actes individuels relatifs à l'application du droit des sols. Monsieur le Maire présente le modèle de convention sur lequel sera établie la convention avec notre commune afin de permettre à nos services la télétransmission électronique des documents relatifs à l'Urbanisme. Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du conseil municipal pour l'autoriser à signer cet avenant n°3.

*Adoptée à l'unanimité*

**Délibération n°19.10-076 : sujet 4**

**Signature d'une convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association SENAS BASKET BALL**

La présente délibération a pour objet la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Sénas Basket Ball compte tenu du montant alloué pour l'année 2019. Monsieur le Maire est autorisé à approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Sénas Basket Ball pour l'année 2019, et à signer ladite convention

*Adoptée par vote par 24 voix « Pour »  
Et 1 abstention, celle de Mme Siméon*

**Délibération n°19.10-077 : sujet 5**

**Attribution d'une subvention complémentaire à l'association SENAS BASKET BALL**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que l'association Sénas Basket Ball sollicite une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 euros du fait notamment de son maintien en pré national de l'équipe seniors masculine. Monsieur le Maire est autorisé à verser à l'association Sénas Basket Ball une subvention complémentaire de 5 000 € et de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 20019, compte 6574.

*Adoptée par vote par 24 voix « Pour »  
et 1 abstention, celle de Mme Siméon*

### **Délibération n°19.10-078 : sujet 6**

#### **Signature d'une convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association SENAS MUSIQUE**

Considérant que par délibération du 09 avril 2019 n°19.04.029, le conseil municipal a attribué, à l'association Sénas Musique, pour l'année 2019 une subvention d'un montant de 23 440€ (montant précisé dans la convention plafonné à 45 000€. Compte tenu du montant alloué pour l'année 2019, il convient de formaliser dans une convention les objectifs réciproques de la commune et de l'association Sénas Musique pour 2019, objectifs qui fondent la subvention allouée. Monsieur le Maire est autorisé à approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Sénas Musique pour l'année 2019 et à signer ladite convention

*Adoptée à l'unanimité*



#### **•Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article I. 2122.22 depuis le précédent conseil municipal :**

*Le Maire a rendu compte des décisions suivantes, prises depuis la dernière réunion.*

### **Délibération n°19.2122.08**

#### **149/2019**

##### **Contrat de prestation d'animation pour un spectacle de Noël à la Crèche Les Farfadets**

Vu l'organisation par la municipalité d'une journée de spectacle de Noël pour les enfants de la crèche Les Farfadets, Monsieur le Maire a signé avec Madame TURREL Joëlle représentante de l'Association Mademoiselle Mars, sise 5 Rue Henri Béraud 84000 Avignon, le devis pour un spectacle de Noël intitulé « Un Noël sur la route des étoiles », programmé le jeudi 05 décembre 2019 en deux représentations à la crèche Les Farfadets 13560-Sénas.

#### **150/2019**

##### **Formation CNFPT agent de Police Municipale**

Vu la nécessité de formation préalable à l'armement d'un agent de la police municipale, Monsieur le Maire a signé avec le CNFPT Délégation de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'inscription concernant l'agent de la police municipale MEILLE Anne-Lyse au stage de formation intitulé « Formation préalable à l'armement : Maniements des bâtons » qui aura lieu du 23-09-2019 au 27-09-2019 à la Garde 83 000.

#### **151/2019**

##### **Déclaration de sous-Traitance – Lot n° 2 « Eclairage du stade » pour Création des VRD et changement de l'éclairage du stade municipal Marché Public n° 19TX002**

Vu la Décision n° 102/2019 de confier à la Société LUMILEC, le lot n° 2 du marché n° 19TX002 « Création des VRD et changement de l'éclairage du stade municipal », vu la déclaration de sous-traitance ci-annexée présentée par la Société LUMINEC dans le cadre de ces travaux, Monsieur le Maire a signé avec la Société LUMILEC, sise 158 rue des Peupliers – ZA les Fournilliers – 13220 Chateauneuf Les Martigues, l'acte de déclaration de sous-traitance avec la SARL HAFAFSA CONSTRUCTIONS, sise 570, Chemin Donné – 13660 Orgon, pour la réalisation de la confection d'armatures acier, mise en place des gabarits et des scellements, positionnement des réservations et mise en place du béton de fondation dans le cadre du Lot n° 2 « Eclairage du Stade » du marché n° 19TX002.

#### **152/2019**

##### **Avenant n° 3 au Marché Public 18TX003 prolongation des délais d'exécution pour la Réalisation d'une étude Projet de construction d'un groupe scolaire**

Vu les sujétions constatées sur le chantier et explicitées dans les avenants n°1 et 2, nécessitant une prolongation des délais d'exécution par la société IDEES EAUX, dans le cadre de ces travaux, Monsieur le Maire a signé avec la Société IDEES EAUX, sise Quartier Les Derts BOURG DE PEAGE-26300-, l'acte de modification des délais d'exécution, pour la réalisation d'une étude de caractérisation du potentiel et des paramètres

hydrodynamiques de la nappe phréatique pour le réchauffement et rafraichissement du « Projet de construction d'un groupe scolaire ». Marché n° 18TX003. Cet avenant a été notifié le 27 mai 2019 à la société IDEES EAUX sans incidence financière, et reportant les délais d'exécution de six mois, soit une date d'achèvement des travaux aux 20 juin 2019

### **153/2019**

#### **Contrat ponctuel sans reconduction avec ABIOXIR pour Campagne de régularisation des pigeons sur la Commune**

Vu la nécessité de réguler le nombre des pigeons sur la commune, Monsieur le Maire a signé avec ABIOXIR, 99 Chemin du Vallon des Vaux – 06800 Cagnes sur Mer, un contrat ponctuel sans reconduction pour une campagne de régulation de pigeons sur la commune de Sénas. Le traitement sera réalisé sur 6 passages aux conditions détaillées sur le contrat joint.

### **154/2019**

#### **Convention de prêt avec le Fonds Régional d'Art Contemporain Provence Alpes Côte-d'Azur et la commune de Sénas**

Vu la convention de prêt du Fonds Régional d'Art Contemporain Provence Alpes Côte d'Azur, Monsieur le Maire a signé avec le FRAC, sis 20 Boulevard de Dunkerque-13002 Marseille, représenté par son directeur, Pascal Neveux, la convention de prêt du Fonds Régional d'Art Contemporain Provence Alpes Côte d'Azur, concernant les conditions dans lesquelles le Frac, après avis favorable du comité de prêt, met à disposition de la commune de Sénas, le prêt des œuvres citées e, annexe pour l'exposition intitulée : Françoise Pétrouitch, du 19 octobre au 17 novembre 2019, à l'Eden 28 Avenue Jean Jaurès. La convention est conclue pour toute la durée de l'exposition à partir du moment où les œuvres se trouvent physiquement dans l'espace d'exposition, à compter de la date de sa signature par les parties.

### **155/2019**

#### **Contrat de location du logement communal situé 580 Avenue de la Capelette Quartier des Ribes à Monsieur VAN PAPEGHEM Camille**

Vu la demande de Monsieur VAN PAPEGHEM Camille de louer un logement social sur Sénas, considérant que le logement de propriété communale situé 580 Avenue de la Capelette Quartier des Ribes est actuellement libre de toute occupation, Monsieur le Maire a signé avec Monsieur VAN PAPEGHEM Camille un bail de location d'une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour le logement de propriété communale situé au 520 Avenue de la Capelette-Quartier des Ribes à Sénas, aux conditions établies dans le contrat.

### **156/2019**

#### **Convention d'occupation Précaire terrains situés au Grand Vallon avec l'Entreprise LAMPRIEN**

Vu que la commune de Sénas est propriétaire de terrains sis Au Grand Vallon qui en raison de leur situation, de leur nature et de leur configuration sont tout spécialement favorables à la récolte de plantes aromatiques de Provence, vu les missions de l'entreprise LAMPRIEN de cueillir des plantes aromatiques, Monsieur le Maire a signé avec Monsieur Bernard LAMPRIEN, Dirigeant de l'entreprise LAMPRIEN sise Avenue du Pigeonnier-13560-Sénas, une convention d'occupation précaire d'une durée de 1 an, à compter du 30 septembre 2019 pour les parcelles communales DR7-DR24-DR28-DR27 d'une contenance totale de 1 777 904 m<sup>2</sup> situées au lieudit Le Grand Vallon à Sénas, selon les conditions définies au sein de la convention ci annexée.

### **157/2019**

#### **Convention d'occupation précaire de terrain sis au Grand Vallon avec l'entreprise RUCHERS SAINT JEAN DES ALPILLES**

Vu que la commune de Sénas est propriétaire de terrains sis Au Grand Vallon qui en raison de leur situation, de leur nature et de leur configuration sont tout spécialement favorables à la pose de ruches pendant la période hivernale, vu les missions de l'entreprise RUCHERS SAINT JEAN DES ALPILLES d'élever des abeilles pour exploiter les produits de la ruche, Monsieur le Maire a signé avec Madame Géraldine DE LUCA, Dirigeante de l'entreprise RUCHERS SAINT JEAN DES ALPILLES sise 579 Chemin du Perrier Redon-13560-Sénas, une convention d'occupation précaire d'une durée allant du 30 septembre 2019 au 30 mai 2020 renouvelable par tacite, pour

les parcelles communales situées au lieudit Le Grand Vallon à Sénas, selon les conditions définies au sein de la convention ci annexée

### **158/2019**

#### **Contrat de prestations de service avec Adrien BUISSART Consultant en déclarations fiscales**

Vu le souhait de la commune de Sénas d'aider ses administrés dans leurs déclarations d'impôts, Monsieur le Maire a signé le contrat de prestation de services ci-annexé, avec Adrien BUISSART, consultant licencié en sciences économiques et ancien élève de l'Ecole nationale des Impôts, domicilié 100 Vieux chemin des Figons - 13510 Eguilles, pour une prestation d'aide aux administrés dans leurs déclarations fiscales et répondre aux diverses questions relatives aux impôts et taxes. Le prestataire aura pour mission d'assurer une permanence en mairie de Sénas, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, Vendredi 04 octobre 2019, Lundi 07 octobre 2019, Jeudi 07 novembre 2019

### **159/2019**

#### **Désignation du Cabinet LEXENPROVENCE pour la rédaction d'un bail professionnel avec le cabinet KALPAC**

Vu la complexité de rédaction du bail professionnel avec le CABINET KALPAC, Monsieur le Maire a signé avec SELARL LEXENPROVENCE AVOCATS, sis 2 Rue des Rosiers, -131640 La Roque d'Anthéron, dont le siège social est 670 Cours Mirabeau-Hôtel de Coriolis 13100 Aix-en-Provence, la proposition d'honoraires pour la rédaction du bail professionnel avec le Cabinet KALPAC aux conditions établies au sein du contrat.

### **160/2019**

#### **Convention d'adhésion au pôle santé, Médecine Professionnelle et Préventive & Prévention et Sécurité au travail avec le centre de gestion des Bouches-du-Rhône C.D.G.13**

Vu la nouvelle convention biannuelle, ci-annexée, de prestation de service « Médecine Professionnelle et Préventive » présentée par le CDG 13 pour la surveillance médicale des agents communaux, Monsieur le Maire a signé avec le Centre De Gestion des Bouches du Rhône, représenté par son Président, Monsieur Georges CRISTIANI, la convention de prestation de service « Médecine Professionnelle et Préventive & Prévention et Sécurité au travail » ci-annexée, pour reconduction biannuelle de cette prestation conformément aux dispositions du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié. Cette convention est établie pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2020 et arrivera à échéance le 31 décembre 2021. La participation financière due par la commune au CDG 13 correspond, pour la médecine professionnelle et préventive à une participation forfaitaire correspondant à l'ensemble des missions fournies par le service de Médecine Professionnelle et Préventive, calculée en fonction de l'effectif déclaré en début d'année par la collectivité (titulaires, non titulaire, contractuels) évaluée à 65 € par agent, pour la Prévention et Sécurité au travail ; à un coût forfaitaire annuel déterminé en fonction de l'effectif de la collectivité, fixé à 1 839 € incluant l'ensemble des prestations d'inspection et de conseil.

### **161/2019**

#### **Déclaration de sous-traitance Lot n°2 Réseaux électriques d'éclairage public, sonorisation et de fibre optique « Marché Public n°18TX005 Aménagement du Centre-Ville »**

Vu la déclaration de sous-traitance ci-annexée présentée par SAS GUERPEL-CITEOS Avignon, dans le cadre de ses travaux, vu l'acceptation de la SARL SCENIC France sis en Avignon, Monsieur le Maire a signé avec la SAS GUERPEL CITEOS sise 13-15 Avenue du Compagnonnage-BP 769 84035 AVIGNON, l'acte de déclaration de sous-traitance avec la SARL SCENIE France (RT-EVENTS), sise 10 Avenue de l'étang ZI de Foncouverte-84000 Avignon, pour la réalisation du Lot n° 2 « Réseaux électriques d'éclairage public, de sonorisation et de fibre optique » du marché n° 18TX005 Aménagement du centre-ville..

## 162/2019

### Sorties Espace Rencontre Jeunes Vacances de la Toussaint Octobre 2019

Vu les sorties organisées par l'Espace Rencontre Jeunes pendant les vacances scolaires d'octobre 2019, Monsieur le Maire a fixé le montant de la participation par enfant aux sorties organisées par l'Espace Rencontre Jeunes :

Date	Lieu	Activités	Participation demandée
23/10/2019	PERNES LES FONTAINES	Escape Game	8 €
24/10/2019	MONTEUX	Parc Spirou	8 €
29/10/2019 le matin	BOUC BEL AIR	Squash	4 €
28 et 29/10/2019 Après-midi	SENAS	Stage Equitation	8 €
31/10/2019	SENAS	Repas Halloween	3 €

## 163/2019

### Contrat d'assurance Groupama pour Œuvres d'Art mises à disposition par le Fond Régional d'Art Contemporain Provence Alpes Côte d'Azur

Vu la décision 154/2019 concernant la signature d'une convention de prêt avec le Fond Régional d'Art Contemporain Provence Alpes Côte d'Azur, Vu la nécessité d'assurer les œuvres d'art de l'exposition Française PETROVITCH qui seront mises à la disposition de la commune par le Fond Régional d'Art Contemporain Provence Alpes Côte d'Azur, Vu la proposition du contrat d'assurance de la Caisse Locale de CL AMA Pays Salonais, Monsieur le Maire a signé avec La Caisse Locale de CL AMA PAYS SALONAISS Groupama Méditerranée sis 24 Parc du Golf, BP 10359-13799AIX EN PROVENCE Cedex 3, le contrat d'assurance qui prendra effet en date du 18 octobre 2019 pour se terminer le 17 novembre 2019 soit 30 jours, garantissant les œuvres mises à disposition selon les conditions générales établies dans le contrat.

*Les membres du Conseil Municipal ont donné acte à Monsieur le Maire pour les décisions prises ci-dessus dans le cadre de l'article L.2122.22 du C.G.C.T*



#### ■ Informations Diverses :

**-Dans le cadre des travaux d'aménagements effectués par le Conseil Départemental, Monsieur le Maire** informe les élus que deux pistes cyclables sont actuellement en cours de réalisation. Il pense que les élus ont remarqué qu'il a été mis des plots rouges et blancs, sur les bords de certaines de nos avenues, c'est tout simplement, que le Conseil Départemental est en train de réaliser deux très belles pistes cyclables sur la commune dont une le long de la RD7n qui va partir donc du rondpoint de la Capelette jusqu'au rondpoint de l'échangeur, et une autre qui va courir tout le long de l'avenue de la Capelette. Donc ces deux chantiers représentent un montant d'investissement pour le Département de 700 000 €, qui sont entièrement financés bien sûr par le CD13, je profite de la tribune qui m'est donnée dans ce conseil municipal pour féliciter et remercier notre présidente Martine Vassal, qui tient ses engagements sur la mise en œuvre de pistes cyclables elle l'a dit elle le fait, et ça nous profite, on est très content et on la remercie.

**-Dans le cadre du bail emphytéotique Logis Méditerrané, Monsieur le Maire** laisse la parole à M Dubreuil qui explique, qu'il y a eu effectivement beaucoup de questions autour de la signature, de la mise en œuvre du bail emphytéotique consenti avec Logis Méditerranée, pour construire des logements destinés aux seniors et à caractère social en grande partie sur les terrains dits terrains

Ravanas, derrière la maison de santé. Donc c'est une aventure qui a commencé il y a deux ans, qui a été compliquée par des procédures, contre le permis de construire, procédures dont on est venu à bout, et toutes les péripéties ayant été démêlées on a pu signer le bail, c'était le 08 octobre, avec Logis Méditerranée et donc dans la semaine qui a suivi on a perçu le million deux cent mille euros, qui représente le solde de 62 années de loyer pour ce terrain. Donc nos petits-enfants ou arrière-petits enfants dans 62 ans récupéreront un terrain et pourront soit le louer, le revendre, ça restera dans le patrimoine foncier public, une belle opération financière et patrimoniale puisque la pérennité de la commune fait que l'on préserve avec ce terrain l'opération les ressources futures c'est par ailleurs le lotissement qui va être construit, c'est un très beau projet en terme architectural, c'est des petits pavillons en R+1 qui ont de belles façades, de beaux matériaux, ce devrait être une belle réalisation technique, et socialement surtout c'est une belle réalisation puisque ça permettra aux seniors qui le souhaitent de se rapprocher du centre-ville, dans un cadre agréable. Voilà c'est l'épilogue heureux d'une opération qui a été largement compliquée par des interventions extérieures.

**-Dans le cadre des mouvements de grève des laboratoires de santé.** Il laisse la parole à Madame Sanselme, Adjointe déléguée au CCAS et santé, qui explique les différentes raisons ayant poussées les laboratoires d'analyses à fermer leurs portes durant un minimum de trois jours au public. Le gouvernement qui depuis 10 ans maintient une pression pour faire baisser les taux, sollicite encore les laboratoires afin de diminuer une fois de plus de 5% leurs facturations sur les actes qu'ils font. A ce facteur s'ajoute le fait d'une population vieillissante entraînant des actes de plus en plus nombreux et nécessaires. L'organisme national des dépenses d'assurances maladies (ONDAM) organe prévisionnel de ces dépenses, prend en compte tous les soins de santé apportés à la population, soins ville, incluant les analyses de laboratoire, mais également les soins infirmiers, les actes médicaux, etc... Selon le budget qu'il prévoira, les actes des laboratoires seront impactés. Cela entraînera la fermeture de laboratoires, notamment en milieu rural, et certains actes pourraient ne plus être faisables. Le gouvernement étrangle un peu plus la santé, il effectue des coupes et là, la coupe est au maximum et cela devient très compliqué pour les professionnels et les patients. Le mouvement de grève est suivi à 78%, il n'y aura donc pas de possibilités d'avoir des examens même sur les communes environnantes. Le laboratoire de la commune a une fréquentation très importante, il dépend d'un grand groupe et a des risques. Monsieur le Maire informe les élus qu'il soutient ce mouvement, il est solidaire du laboratoire de Sénas, il tient à exprimer son mécontentement et fera tout afin que celui-ci puisse maintenir son activité.

#### ■ **Questions Diverses :**

Aucune question diverse



**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.**



Document diffusé sur le site de la ville de Sénas : <http://www.ville-de-senas.fr>:

Et affiché en application de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(\* ) Pour tout renseignement concernant les délibérations du Conseil Municipal, veuillez-vous adresser en Mairie auprès de Madame Odile Gaubert-Service des Assemblées.